



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 040/2024

OBJET : Contrat de réservation d'un séjour pour les séniors au Village Club « Mûr de Bretagne » à Mûr de Bretagne du 15 au 22 juin 2024 avec SAS MILEADE – Service Groupes

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de proposer un séjour vacances aux séniors morangissois en 2024,

Considérant la proposition de contrat de réservation fixant le rôle de la municipalité et de SAS MILEADE – Service Groupes,

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat de réservation avec SAS MILEADE – Service Groupes sise 42 avenue des Langories – CS 70086, 26903 Valence cedex 9

Article 2 : DECIDE de signer le contrat de réservation pour réserver un séjour au Village Club « Mûr de Bretagne » à Mûr de Bretagne (22) du 15 au 22 juin au 2024 pour 24 séniors et 1 accompagnateur pour un montant de 10 819,58 € (dix-mille huit-cent-dix-neuf euros et cinquante-huit centimes).

Ce montant sera minoré en fonction du nombre de personnes bénéficiant de l'aide attribuée par l'ANCV dans le cadre du programme « Séniors en vacances 2024 ».

Article 3 : DECIDE d'approuver l'échéancier de versements suivant :

- Un acompte d'un montant de 3 013,53 € versé à la signature du contrat
- Le solde d'un montant de 7 806.05 € à l'issue du séjour

Article 4 : DIT que cette somme est inscrite au budget.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 28/03/2024

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.